

Par cet acte les consuls renoncèrent à la coadministration de l'hôpital de la Chana, consentirent à l'éloignement des filles repenties et approuvèrent, en tant que de besoin, la vente précédemment faite de l'hôpital de Saint-Eloi, dont les charges hospitalières furent réparties entre les hôpitaux du Pont du Rhône et de Saint-Laurent-des-Vignes. En compensation, les chanoines firent cession et transport à l'hôpital du Pont du Rhône du produit de la vente du bâtiment de l'hôpital Saint-Eloi, soit d'un capital de 113 livres, 6 sous, 8 deniers et d'une pension de 30 livres 11 sous 8 deniers, due par cinq coacquéreurs (1).

Ainsi finit l'antique hôpital de Notre-Dame-de-Lyon. Ses ruines et son souvenir s'effacèrent avec une rapidité incroyable. Un siècle s'était à peine écoulé, depuis la disparition de son église, tombée de vétusté ou rasée par les Calvinistes (2), que déjà les historiens du xvii<sup>e</sup> siècle étaient réduits au silence. La seule source d'informations, les archives de Saint-Paul, était inaccessible et pour

revenu seront transportés et remis perpétuellement pour l'ospital du pont du Rosne, et que messieurs les conseillers consentent à la aliénation ou appensionation que lesdits de Saint-Pol ont fait d'icelluy hospital Saint-Eloy et, en tant que besoing seroit, qu'ils ratifient lesd. venditions, a quoy lesdits comparaissans ont esté d'avis, la chose premier avoir entendue, que l'on doit accepter l'offre desd. de Saint-Pol, actendu qu'il y a commodité et profit pour l'ospital du pont du Rosne, qui est touttellement soubz l'administration de ladite ville. (Arch. municipales, BB 24, f<sup>o</sup> 420.)

Ibid. BB, 24, f<sup>o</sup> 422.

(1) Arch. départementales, tit. S.-Paul, Saunerie, chap. 2, n<sup>o</sup> 15.

(2) « Sed sæculo præterito cum vetustate collaberetur vel, quod probabilius, ex calvinistarum injuria et rabie diabolica solo æquata fuerit. » (Bulliod, *Lugdunum sacroprophanum*, index 9, p. 127.)